



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 44752

Texte de la question

M. Claude Girard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'ambiguïté des termes employés aux articles R 114-1 à R. 114-5 du code des communes, qui font référence notamment à la notion de « population légale » (selon le dernier recensement), quand il s'agit de déterminer les nouveaux chiffres officiels de la population, suite à l'exécution d'un programme de construction. La « population légale », telle qu'elle est mentionnée à l'article R. 114-3 du code des communes, semble correspondre à la fois à la population municipale totale et à la population comptée à part, mais il demeure à ce sujet quelques incertitudes. Il lui demande de bien vouloir préciser le sens des termes employés afin de savoir à quoi ils correspondent lorsqu'il s'agit d'effectuer un recensement complémentaire dans une commune.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44752

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5737